

Lundi, le 5 décembre 2016

2016-12-05

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le lundi, cinq décembre deux mille seize (05-12-2016) à vingt-et-une heures trente au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

Les membres du conseil ont tous renoncé à l'avis de convocation ; il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1° Adoption du budget 2017 ;
- 2° Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice 2017 et les conditions de perception ;

ADOPTION DU BUDGET 2017

Considérant que les dépenses prévues s'établissent comme suit :

Administration générale	198 831 \$
Sécurité publique	37 977 \$
Protection contre l'incendie	33 688 \$
Transport routier	555 097 \$
Hygiène du milieu	222 504 \$
Aménagement, urbanisme et développement	54 757 \$
Loisirs et culture	60 641 \$
Frais de financement	90 349 \$
TOTAL :	1 253 844 \$

Considérant que les revenus prévus s'établissent comme suit :

Revenus de sources locales (taxes)	591 049 \$
Compensation tenant lieu de taxes	5 600 \$
Autres services rendus	33 507 \$
Autres recettes de sources locales	223 816 \$
Subventions gouvernementales	399 872 \$
TOTAL :	1 253 844 \$

201612-254

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 soient adoptées telles que décrites.

Adoptée

RÈGLEMENT N° 343
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE 2017 ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION

Attendu que la municipalité a adopté un budget municipal pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

Attendu que l'adoption d'un tel budget nécessite une modification dans la tarification des compensations pour l'année fiscale 2017 ;

Attendu qu' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le lundi, 5 décembre 2016 ;

201612-255

En conséquence, il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude St-Cyr

QUE ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.- TAUX DE TAXES

Que le taux de taxes pour l'exercice financier 2017 soient établis comme suit :

Taxe foncière générale, financement	: 0,735 \$ / 100 \$ d'évaluation
Sûreté du Québec	: 0,095 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe foncière spéciale	
garage municipal (cap)	: 0,032 \$ / 100 \$ d'évaluation
garage municipal (int)	: 0,0065 \$ / 100 \$ d'évaluation
Camion citerne	: 0,043 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (capital)	: 0,076 \$ / 100 \$ d'évaluation
Entrepôt d'abrasifs	
/ équip. de voirie (intérêts)	: 0,021 \$ / 100 \$ d'évaluation
Taxe spéciale	
immeuble non-imposable	: 0,0072 \$ / 100 \$ d'éval.
Compensation pour l'opération et l'entretien du réseau d'égout	: 125,00 \$ / unité de logement 6,30 \$ / mètre de façade 0,07 \$ /100 \$ d'évaluation
Vidange de fosse – 2 ans	: 95,00 \$
Vidange de fosse – 4 ans	: 47,50 \$
Compensation pour l'enlèvement des déchets, de la récupération	: 105 \$ / résidence principale 52.50 \$ / chalet (chemin privé ou domaine privé) 105 \$ / ferme 52.50 \$ / commerce léger 157.50 \$ / commerce 315 \$ / commerce lourd 420 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets périssables) 630 \$ / commerce avec cueillette hebdomadaire (déchets secs)
Compensation pour récupération de plastique de balles rondes (sacs)	: 2,30 \$ l'unité
Taxe spéciale compostage	: 75 \$ / résidence qui refuse de composter
Crédit - projet compostage	: 25 \$ / résidence qui composte
Taxe pour les chiens	: 10 \$ / chien

ARTICLE 2.- TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, le solde impayé porte intérêt au taux de 18 %.

ARTICLE 3.- PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales du compte de taxes peuvent être payées en un versement unique ; si le total des taxes de l'année en cours est égal ou supérieur à 300 \$, ce compte peut être payé en quatre versements égaux.

ARTICLE 4.- DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement est le trentième (30^e) jour qui suit la date du compte de taxes qui est le 2 mars 2017 ; pour les 300 \$ et plus, le deuxième (2^e) versement est échu le 2 mai 2017 ; le troisième (3^e) versement est échu le 6 juillet 2017 et le quatrième (4^e) versement est échu le 6 septembre 2017.

ARTICLE 5.- PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, ledit versement devient immédiatement exigible et l'intérêt s'applique à ce versement.

ARTICLE 6.- TAXE SPÉCIALE RELATIVE AUX IMMEUBLES NON IMPOSABLES

Pour pourvoir au remboursement des dépenses reliées à l'entretien du service du réseau d'égout pour la part relative aux immeubles non imposables, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé sur tous les immeubles imposables de la municipalité, en même temps que la taxe foncière générale, une taxe spéciale à un taux de 0,0072 \$ du 100 \$ d'évaluation d'après leur valeur réelle, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour l'année 2016.

ARTICLE 7.- TARIF POUR BACS ROULANTS

La municipalité est autorisée à acquérir, à des fins de vente, aux personnes desservies par le service d'enlèvement des déchets et de la collecte sélective sur son territoire, des contenants pour les déchets solides et des contenants pour les matières recyclables.

Les contenants pour les déchets solides seront vendus aux propriétaires des immeubles desservis aux prix suivants :

240 litres noir neuf	88.00 \$
360 litres noir neuf	110.00 \$

et les contenants de collecte sélective au prix de :

240 litres vert neuf	88.00 \$
360 litres vert neuf	110.00 \$

ARTICLE 8.- Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.
Adoptée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201612-256

Le conseiller Adrien Gagnon propose que l'assemblée soit close.

.....
Maryse Ducharme
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

« Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

